



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 septembre 2023

**Objet de la délibération**

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR**

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Joël TRÉCANT à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU à Claudine CORPART , Frédéric TOUSSAINT à Guillaume KERRIC , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Alain HASCOËT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

**N° 2023.09.006**

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR**

**Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

L'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements, et le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ont pour objectif de moderniser et simplifier les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Il convient d'intégrer ces changements au sein du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté lors de sa séance du 29 octobre 2020.

Les articles ainsi modifiés sont les articles :

- n°25 relatif au registre des délibérations,
- n°26 relatif à la liste des délibérations et au procès-verbal,
- la suppression de l'article relatif au recueil des actes administratifs qui n'a plus lieu d'être.

Par ailleurs, dans le cadre d'échanges avec les représentants de chacun des groupes, des ajustements ont été réalisés dans les articles suivants :

- Préambule : suppression du nombre de membres composant les trois groupes représentés au Conseil Municipal,
- N°15 : modalités d'utilisation de diaporamas en séance,
- N°26 : mention du lien permettant l'accès à l'enregistrement vidéo de la séance,
- N°35 : non diffusion des tribunes politiques.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 28 août 2023,

**Vu** la concertation des groupes politiques lors de la réunion du 28 juin 2023,

**Vu** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal mis à jour,

**Vu** le rapport présenté,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal mis à jour joint en annexe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)